



Arrêté fixant la liste opérationnelle du groupe d'intervention cynotechnique du SDIS

Service départemental
d'incendie et de secours

SDIS/2019/OPS 0A

La Préfète d'Eure-et-Loir,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et ses articles R 1424-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 janvier 2000 fixant le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;

Vu l'arrêté préfectoral référencé SDIS/2018/OPS 22

Considérant les résultats obtenus lors des tests annuels d'aptitude « décombres et quêtes » du 16 mai 2019 à Vannes (Morbihan) par :

- l'adjudant-chef Cédric MOINE et son chien NASH.

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral référencé SDIS/2018/OPS 22 est modifié comme suit :

CADLOOK est inapte opérationnel définitif

NASH est apte opérationnel à compter de la signature du présent arrêté



Le tableau à jour de l'article 3 de l'arrêté susvisé devient :

Nom - Prénom	Chien	Recherche et sauvetage des personnes ensevelies	Recherche des personnes égarées (technique de QUESTAGE)	Recherche des personnes égarées (technique de PISTAGE)
MOINE Cédric	NASH 250 269 606 956 097	OUI	OUI	NON
BARON Jean-Yves	JASKO 250 268 711 110 516	OUI	OUI	NON
GOUIN Nicolas	GUCCY 250 268 710 002 092	OUI	OUI	NON
PRIMAULT Jérôme	EYKO 250 268 500 214 443	OUI	OUI	NON

Article 2 :

La directrice de cabinet de la préfète et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Chartres, le 20 JUIN 2019

La Préfète d'Eure-et-Loir,

Sophie BROCAS



Délais et voies de recours :

"Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet d'Eure-et-Loir

Place de la République, CS 80537 28019 CHARTRES Cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours."